

6 – Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 – Police municipale

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ

portant règlementation circulation 31 rue de Vichy

Monsieur le Maire de Vendat,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise Eiffage Energie Infrastructure Loire-Auvergne, 29 avenue de Paris – 63200 Riom, en date du 12 novembre 2025,

Considérant que pour permettre d'effectuer la mutation transformateur Enedis suite aux travaux de raccordement producteur du 10 février 2025 au 31 rue de Vichy à Vendat, et assurer la sécurité des usagers et de l'Entreprise, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le 18 novembre 2025, la circulation sera réglementée comme suit :

- 31 rue de Vichy :
 - sens de circulation concerné : deux sens de circulation,
 - basculement de circulation sur chaussée opposée,
 - circulation alternée par feux tricolores,
 - interdiction de stationner et dépasser véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

.../...

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.
Cette signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'UTT Lapalisse Vichy,
- La Gendarmerie de Vichy,
- L'entreprise Eiffage Energie Infrastructure / Riom,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est affichée en Mairie et à chaque extrémité du chantier.

Vendat, le 13 novembre 2025
Le Maire,

Jean-Marc GERMANANGUE